



Contexte et enjeux

A l'instar de l'Etat et de ses établissements publics, les collectivités territoriales se sont vues reconnaître au travers notamment des lois de décentralisation de 2003 et 2004, une nouvelle compétence pour disposer et administrer leur propre domaine public fluvial. Les règles relatives à la composition, la délimitation, la gestion, la valorisation, la protection du domaine public fluvial constituent un ensemble particulier de textes dont la maîtrise est un élément indispensable à la valorisation de ce patrimoine au service de l'économie locale et portuaire. Les différents gestionnaires et propriétaires de ce domaine se trouvent aujourd'hui confrontés au regain d'intérêt de la société pour le potentiel économique et écologique offert par les voies d'eau et leurs infrastructures (barrages, ports...).

Calendrier

- 12 et 13 mars 2026 - Paris
- 15 et 16 juin 2026 - Paris
- 14 et 15 septembre 2026 – Paris
- 14 et 15 décembre 2026 – Paris

Public concerné

Services de l'Etat, des ports fluviaux, collectivités territoriales et acteurs privés du secteur portuaire : Chefs de projet et techniciens (bureaux d'études) ; Gestionnaires de biens domaniaux (agents de terrain) ; Personnels des services juridiques et fonciers

Objectifs

- Connaître les textes et principes régissant la composition, la délimitation, la gestion, la valorisation, la protection du DPF
- S'appropriier les termes techniques et juridiques pour maîtriser les différents enjeux de la matière
- Savoir utiliser les outils domaniaux adaptés aux différents types d'occupation du domaine public fluvial
- Savoir gérer les situations contentieuses, notamment d'occupation sans titre

Méthodes pédagogiques

Examen de l'ensemble des textes régissant la matière et les particularités des différents gestionnaires
Etude des différentes situations domaniales possibles (rivières, canaux, ports...)
Mise en pratique et étude de cas

Contenu du programme prévisionnel – 2 jours

Jour 1 :

9h00

Introduction et présentation de la session

9h15-12h00

Identifier les règles de base régissant le domaine public fluvial

- La consistance du domaine public fluvial (définition, distinction avec les autres domaines, les différents modes d'acquisition, droits fondés en titre)
- La délimitation du domaine public fluvial (par rapport aux riverains, distinction entre domaine artificiel et naturel, bornages)
- Les différentes servitudes et leurs charges d'entretien (halage, marchepieds, limite de constructibilité...)

14h00-17h00

Les conséquences de l'incorporation d'un bien au domaine public fluvial

- Les règles protectrices de l'intégrité du domaine (inaliénable, imprescriptible, prohibition des droits réels et servitudes de droit privé)
- La police de conservation du domaine public fluvial (contravention de grande voirie, procédure)
- les rapports étroits entre polices de conservation du domaine et de navigation)
- Les différents gestionnaires (Etat, établissements publics, concessionnaires, lois de décentralisation)

Jour 2 :

9h00-9h30

Balayage des notions étudiées la veille

9h30-12h00

Les outils de gestion et de valorisation du domaine public fluvial

- Les différents usages du domaine (usage normal, privatif, manifestations publiques et nautiques, pêche et chasse)
- Les outils de gestion et de valorisation (AOT, COT, règles de transparence, superposition d'affectations, droits réels, les AOP-OSP, tarification et redevance)
- les déclassements, ventes, transferts de gestion et mutation domaniale

14h00-15h30

Les concessions portuaires et autres montages

- Distinction entre les différents modes de délégation de service public portuaire (affermage, concession...)
- Autres montages (SMO, SEMOU...)
- Règles d'attribution, de gestion, rôle du concédant et concessionnaire

15h30-17h00

Bilan de la formation

- Cas pratique (mise en situation des notions)
- Retour d'expériences
- Fiches d'évaluation



Bulletin d'inscription

A retourner par courrier à :
IDEES Formation & Conseil
4, rue d'Oslo 67 000 Strasbourg
ou par mail à:
idees.direction@gmail.com

Intitulé de la formation :

Les règles relatives à la gestion du domaine public fluvial

Dates et lieu :

Stagiaire :

Civilité

Mademoiselle

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Adresse

Email

Tél

Mobile

Fax

Fonction

Service

Employeur

Nom et adresse

Tel

Fax

E-mail

Nom du responsable de formation

Personne procédant à l'inscription

Adresse de convocation (si différente)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente

Facturation

(COUT DU STAGE : 1250 euros nets de TVA par stagiaire)

N° SIRET

Mode de paiement

Adresse de facturation (si différente)

Tiers payeur

Indiquer l'adresse du tiers-payeur (IDEES n'étant pas certifiée Qualiopi, il appartient au commanditaire de s'assurer préalablement à la tenue du stage de son éligibilité à une prise en charge par un tiers payeur (Agefos-PME, FONGECIF, FAFIEC, GFC-BTP, autres FAF). A défaut, le commanditaire s'engage à régler lui-même les frais du stage)